

COMMUNE D'AINGERAY



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 14
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. COTTRELLE Sylvain, Mme CURÉ Emilie, M. DINEE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, MORET Damien, M. PREVOST Jean-Luc, M. RISSER Xavier, M. ROUCHON Alain et Mme THOUVENOT Nathalie.

Membres Excusés ayant donné procuration :

M. DUROUCHARD Damien ayant donné procuration à M. MORET Damien
Mme DEMARQUE Sabrina ayant donné procuration à M. ROUCHON Alain
Mme JEZEQUEL Valérie ayant donné procuration à M. PREVOST Jean-Luc
M. HALLER Philippe ayant donné procuration à M. COTTRELLE Sylvain

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme FRAULOB Odile ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

Approbation du dernier CM

1. Retrait de délégation au poste d'adjoint
2. Proposition bardage hall boulangerie
3. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'Investissement 2024
4. Prime pouvoir d'achat
5. Approbation du rapport quinquennal des attributions de compensations - CLECT
6. Questions diverses

La séance de conseil municipal a débuté à 19h00.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROUCHON demande qu'une modification de formulation apparaisse en page 4, dans le point « Divers » concernant les travaux rue de Liverdun :

M. ROUCHON demande à participer, en tant que membre de la commission travaux, à chacune des réunions en lien avec ces travaux quel qu'en soit la nature. Monsieur le Maire lui a répondu "je ferai comme je voudrai" devant l'ensemble du conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre est approuvé.

Monsieur le Maire informe que lors du dernier CM, concernant la délibération sur la dissolution du CCAS, le résultat des voix était exæquo (4 POUR /4 CONTRE). Il avait été inscrit dans le compte rendu que la voix du Maire était prépondérante. Or il ne l'avait pas annoncé lors de la séance. De ce fait, il annonce que la délibération n'a pas été actée et fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

01 - RETRAIT DE DELEGATION AU POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé, par arrêté municipal, au retrait des délégations accordées à Mme THOUVENOT Nathalie, 1ère adjointe. Une réunion avec l'intéressée a eu lieu quelques jours auparavant. De ce fait, Mme THOUVENOT ne peut plus prétendre à ses indemnités de fonction.

Le conseil prend acte de l'arrêté de retrait de toutes les délégations.

Le conseil Municipal doit, à présent délibérer sur la destitution ou le maintien de la fonction d'adjoint :

Si l'adjoint est maintenu à son poste, il perd sa délégation mais garde uniquement ses fonctions d'officier de police judiciaire (OPJ) et d'officier d'état civil.

Si l'élu est destitué, il reste conseiller municipal. Son poste d'adjoint est par conséquent vacant. Il perd sa délégation et ses fonctions d'OPJ et d'officier d'Etat civil. En cas de suppression du poste de l'adjointe, chaque adjoint est promu par glissement d'un rang (ex : le 2ème adjoint passera 1er adjoint).

Les échanges de la part de Mme THOUVENOT sont houleux. Elle transmet aux membres extérieurs une lettre écrite par Mme FRAULOB, lettre qu'elle n'aurait pas reçue, en critiquant ouvertement celle-ci et en l'accusant de briguer sa place ainsi que celle du Maire. Elle affirme aussi que Le maire n'agit que sur conseil de Mme FRAULOB.

Monsieur PREVOST demande à rappeler les délégations accordées auparavant à Mme THOUVENOT.

Monsieur ROUCHON demande à Monsieur le Maire les motifs qui ont justifié sa décision.

Monsieur le Maire informe que la décision de retrait des délégations est un acte réglementaire qui lui appartient à lui seul ; en conséquence, cette décision de retrait n'a pas à être motivée (CE,11 avril 1973, n°83844).

Monsieur ROUCHON demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Après concertation, il a été décidé à l'unanimité que le vote serait réalisé à bulletin secret concernant le retrait ou non du poste de 1ère adjointe de Mme THOUVENOT.

Résultat : 5 OUI - 8 NON - 1 ABSTENTION

Mme THOUVENOT est maintenue à son poste de 1^{ère} adjointe à la commune d'AINGERAY, sans délégation.

02 - PROPOSITION BARDAGE HALL BOULANGERIE

Monsieur le Maire propose de fermer complètement le préau réalisé au niveau de l'ancien local de boulangerie.

Après quelques échanges infructueux, il propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal.
Aucune objection.

03 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation de l'organe délibérant, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2023, le budget primitif pour le chapitre 231 « Immobilisations en cours » était de 1916434 €. Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour la somme de 479105.50 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 POUR - 1 CONTRE : Mme THOUVENOT), le Conseil Municipal APPROUVE l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement.

04 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

L'Etat a mis en place une prime pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023.

Cette prime n'est cependant pas de droit. L'organe délibérant doit délibérer sur la mise en place.

Le montant de la prime est plafonné en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (fourchettes qui va de 700 € à 300 €)

Ce montant est réduit à proportion de la quotité de travail.

Après en avoir délibéré et à la majorité (12 POUR - 2 CONTRE : Monsieur ROUCHON + pouvoir), le Conseil Municipal DECIDE de mettre en place cette prime pour les 2 agents de la commune.

05 - APPROBATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - CLECT

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les attributions de compensations représentent une recette communale de 41 868 € /an.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (11 POUR / 3 CONTRE : Mme THOUVENOT, M. ROUCHON + pouvoir) le conseil municipal APPROUVE le rapport quinquennal.

✚ **Démission employé communal** : Monsieur ROUCHON exige des informations complémentaires sur ce sujet. Monsieur ROUCHON s'étonne qu'en tant que conseiller il n'ait pas été informé du départ de celui-ci. Monsieur le Maire l'informe que M. VILLERMAIN, à sa grande surprise, a démissionné en octobre 2023. En effet il avait participé bénévolement au vide grenier et s'était beaucoup impliqué. Partant en vacances, le Maire lui laisse un message sur son bureau. Il fait lecture du 1er message qu'il a transmis à l'agent pour lui donner ses directives (message qui a été commenté par Mme THOUVENOT et envoyé à certains conseillers pour discréditer le maire).

Mme THOUVENOT s'insurge sur le fait que ses commentaires aient été transmis au Maire par Monsieur COTTRELLE. Elle lui affirme qu'il lui est plus facile d'être violent avec les femmes qu'avec les hommes. Monsieur COTTRELLE demande des explications sur cette agression gratuite et non fondée. Aucune réponse n'est pas apportée par Mme THOUVENOT.

S'ensuivent des échanges houleux entre eux deux.

Madame THOUVENOT affirme que ce n'était pas à l'employé communal de nettoyer le local technique, qu'il était uniquement affecté aux espaces verts !

Monsieur ROUCHON s'interroge sur le suivi des horaires de Monsieur VILLERMAIN. Monsieur le Maire l'informe que n'arrivant plus à le rencontrer sur la commune, il lui a laissé une deuxième note dont il fait la lecture. Cette note aurait provoqué sa démission.

Les personnes extérieures demandent l'autorisation de prendre la parole après accord du Maire :

✚ **Hall boulangerie** : Monsieur BEAUCOURT souhaite avoir des informations sur la réfection de l'ancienne boulangerie. Monsieur le Maire l'informe que rien n'est arrêté. Elle pourrait servir d'abri pour des manifestations, ou pourquoi pas des fins commerciales ou autres.

✚ **Colis des aînés** : Monsieur RICHARD demande pourquoi Mme RICHARD n'a pas eu de colis cette année. Monsieur le Maire lui indique que la question a été posée et qu'il lui a répondu l'après-midi même par mail. Monsieur le Maire lève aussitôt la séance.

La séance est levée à 20h01.

Fait à Aingeray, le 23/12/2023
Le Maire,
André FONTAINE

